



ARRÊTÉ 2024/365/ PM

Autorisation de stationner
(Parking de la salle des Fêtes)

« Évènement 18th Independent Chapters European Meeting »

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 18/01/2024, de Monsieur SICCARDI Éric président du club « Var West – Toulon Chapter France » en vue de réserver 16 places de stationnement sur le parking de la salle des Fêtes (places situées entre les places « Taxi » et la rue de la Font des Fabre) à l'occasion de l'évènement « 18th Independent Chapters European Meeting ».

Considérant qu'il est nécessaire de réserver **16 places de stationnement**, sur le parking de la salle des Fêtes, afin de faciliter le stationnement des motos (environs 90).

ARRÊTE

Article 1 – 16 places de stationnement sont réservées pour le rassemblement des motos, sur le parking de la salle des Fêtes, à l'occasion de l'évènement « 18th Independent Chapters European Meeting ».

Article 2 – Cette autorisation de stationner prend effet **le vendredi 10 mai 2024 de 12h30 à 14h30**.

Article 3 – Des panneaux « d'interdiction de stationner » seront mis en place par le service de la Police Municipale.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 02/05/2024 16:25:24